

Algues vertes : ce magistrat a scruté l'action de l'État

À la retraite depuis le mois dernier, Dominique Rémy a été rapporteur public au tribunal administratif de Rennes, dans le domaine du droit de l'environnement pendant 20 ans. Et a suivi tous ces dossiers.

Entretien

Dominique Rémy, rapporteur public au tribunal administratif de Rennes, entre 1999 et 2023.



Photo : Ouest-France

Au tribunal administratif, le rapporteur public est chargé de donner son avis sur les questions posées par une affaire. Il est parfois celui qu'on considère comme « le méchant »... Quel est votre véritable rôle ?

Le rapporteur public est un magistrat indépendant, comme les autres. À la différence d'un procureur dans un tribunal civil, il n'est pas soumis à une organisation hiérarchique. Il ne reçoit d'ordre de personne. Je l'ai été pendant vingt ans au tribunal administratif de Rennes (Ille-et-Vilaine), jusqu'à ma retraite, prise le 15 septembre. Le rapporteur public prononce des conclusions selon la loi et sa conscience, en ayant exprimé publiquement son point de vue sur un dossier (1). Cet avis est souvent suivi, parce que les magistrats raisonnent tous de la même manière : nous répondons aux impératifs de la loi.

Comment la justice administrative prend-elle en compte, selon vous, les problématiques environnementales ?

Ça va surprendre, certainement, mais il existe un droit de l'environnement depuis plus de 200 ans. C'est un domaine extrêmement bien balisé. En France, on a une des législations les plus stables sur le sujet. Le noyau dur, c'est le droit des installations classées. On était plutôt dans la protection de la propriété privée. Mais soyons honnêtes, aujourd'hui, ce qu'on désigne comme étant la commodité du voisinage (d'un projet éolien, de nuisances olfactives...) ne dit pas vraiment autre chose.

En juillet 2023, le tribunal administratif de Rennes a pointé le manque d'action des autorités pour endiguer le fléau des algues vertes en Bretagne. L'État vient de faire appel. Comment réagissez-vous ?

En soi, c'est tout à fait normal de faire appel si on pense qu'un tribunal a mal appliqué la loi. Le problème c'est que « l'appel n'est pas suspensif » : il

faut appliquer le jugement jusqu'à ce que la cour administrative d'appel ne soit prononcée, sauf à demander le sursis à exécution du jugement. Je ne sais pas si cela a été fait. Sinon, c'est juste pour gagner du temps pendant lequel l'État n'appliquera pas une décision de justice...

« La responsabilité de l'État a été reconnue par la justice depuis 2007 »

Qu'avez-vous pensé du film Les algues vertes, qui vient sensibiliser le public sur le sujet ?

Je l'ai vu, bien sûr ! Au début, il est précisé que le film est fictionnel. Ce n'est pas vrai : les noms sont, pour la plupart, authentiques. Je dirais aussi que pour permettre une meilleure compréhension de la part des spectateurs, le film aboutit à une certaine simplification. Or celle-ci amène parfois à passer à côté d'éléments essentiels.

À quoi faites-vous référence ?

Dans le film, on ne voit pas le cadre général. Il faut rappeler que la responsabilité de l'État dans la prolifération des algues vertes a été reconnue par la justice, depuis 2007. Il n'y a pas d'inaction de la juridiction. Au contraire. Le tribunal administratif a condamné l'État pour son inaction en matière de contrôle des installations classées protection de l'environnement (ICPE) agricoles, par exemple. Dans le film, on ne comprend pas non plus pourquoi un tribunal peut ne pas retenir un lien de causalité entre la mort du joggeur et les algues vertes, en 2016. Car c'est bien le problème dans ce dossier-là.

Dans l'affaire Auffray, en effet, la justice n'a pas reconnu la prolifération des algues vertes comme responsable de la mort du joggeur. Pourquoi ?

Pour qu'un juge condamne, il faut établir un lien de causalité qui doit être « direct » et « certain ». Dans le cas cité, cela supposait trois choses. D'abord, il fallait savoir si le joggeur était mort à la suite de l'inhalation de H2S (gaz inflammable, incolore, très toxique). Ça n'a pas pu être établi, parce qu'il n'y a pas eu d'autopsie, sur le moment. Deuxièmement, les algues vertes ne sont pas les seules à fabriquer du H2S. Tout processus de décomposition d'un organisme anaérobie (survenant ou existant en l'absence du dioxygène) en produit.



La prolifération d'algues vertes est un fléau apparu sur les côtes bretonnes, dans les années 1960. Ici, dans la baie de Saint-Brieuc, dans les Côtes-d'Armor.

Photo : Illustration Jean-Michel Nestier, Archives Ouest-France

Le joggeur était dans une vasière naturelle, et il aurait fallu démontrer qu'il n'y avait là que des algues vertes venant de la mer. Enfin, alors, dans un troisième temps, la responsabilité de l'État pouvait donner lieu à condamnation. Je rappelle aussi que le chien, qui faisait 70 cm au garrot, était revenu, lui, avec le visage couvert de vase. Vivant.

Le risque sanitaire lié aux algues n'a donc pas été estimé suffisant ?

Ce monsieur est décédé d'une insuffisance respiratoire brutale qui aurait pu être due à une exposition aux algues vertes ou à un arrêt cardiaque. C'est ce que j'avais dit à l'audience.

Mais la justice a donné raison au propriétaire d'un cheval, mort en 2009, sur une plage des Côtes-d'Armor...

Cette fois-là, le cheval est sur une plage où il n'y a rien, sauf des algues vertes en décomposition. Il tombe. On fait une autopsie. Résultat : H2S. C'est linéaire. Le tribunal n'a aucun problème pour dire que la prolifération des ulves a pour origine l'inaction de l'État. Mais elle doit juger en l'espèce, sur des cas précis. Il faut

être d'une rigueur absolue.

« Un très bon réseau associatif qui sait poser les bonnes questions »

L'association Eaux & Rivières de Bretagne avait demandé à l'État de durcir le « plan algues vertes ». Comment estimez-vous le travail des associations ?

Il y a un an et demi, le tribunal a annulé le refus, par le préfet, de durcir le plan de lutte contre les algues vertes

(PLAV). Si les juges ont dit qu'il fallait durcir, ce n'est pas parce qu'ils ont eu des humeurs, mais parce que la loi l'impose. Et puis Eau & Rivières est revenue « en exécution », comme on dit : l'association a signalé, en quelque sorte, que le préfet n'avait pas respecté le jugement, en n'allant pas assez loin. En juillet dernier, le tribunal administratif lui a donné raison et a alors laissé quatre mois au préfet, pour qu'il produise un programme d'actions contre les excès de nitrates conforme à ce qui avait été jugé (2).

Les associations jouent un rôle

auprès des juges, alors ?

Ce qui est sûr, c'est que le juge administratif ne peut pas se saisir lui-même. Les associations jouent donc un rôle important, sans pour autant qu'il y ait de connivence entre elles et le tribunal administratif. En Bretagne, nous avons un très bon réseau associatif, qui sait poser les bonnes questions. C'est ce qui permet au juge d'être efficace et de jouer son rôle dans la société.

Est-ce à dire également que l'État ne peut pas, lui, faire appliquer la loi ?

L'État ne s'est certainement pas donné les moyens techniques et humains, comme il n'a pas bâti le rapport de force politique nécessaire pour s'imposer devant une partie de ce que l'on appelle le « lobby agricole breton ». Et je le dis sans perdre de vue ni la réalité de ce qu'on demande aux agriculteurs bretons, nourrir la France à vil prix, ni la terrible difficulté de leur métier.

Recueilli par Angélique CLÉRET.

(1) Le rapporteur public prononce ses conclusions après la clôture de l'instruction. S'étant publiquement prononcé sur l'affaire, ce magistrat ne peut prendre part au délibéré.

(2) Le préfet de Région a présenté, cette semaine, de nouvelles mesures pour lutter contre les nitrates dans les huit baies bretonnes algues vertes (Ouest-France de jeudi).

Repères

2001 : l'État est condamné pour les nitrates dans l'eau potable de Guingamp.

2007 : l'État est condamné pour les algues vertes de la baie de Saint-Brieuc.

2023 : l'État est condamné pour avoir arrêté un « plan algues vertes » non contraignant.

ÉCONOMISEZ EN MOYENNE*

